

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BENESSE-MAREMNE
SÉANCE DU 25 AOUT 2015**

DATE DE CONVOCATION 18.08.2015
NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 19

DATE D’AFFICHAGE 18.08.2015
Présents 17 Votants 17

L’an deux mille quinze le 25 août à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François MONET
Etaient présents : Nathalie CHAZAL, Albertine DUTEN, Bernard GRIMONPONT, José LABORIE, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Annie HONTARRÈDE, Noëlle BRU, Chantal JOURAVLEFF, Fabien HICAUBER, Olivia GEMAIN, Bernard ROUCHALÉOU, Muriel NAZABAL, Jean-Michel MÉTAIRIE, Christophe ARRIBET, Valérie LABARRERE, Jean-Baptiste GRACIET

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés, Jean Christophe DEMANGE, Fernanda CABALLERO

Madame Nathalie CHAZAL est nommée secrétaire de séance.

1-OBJET : REGIE DE RECETTES ET D’AVANCES POUR L’ESPACE JEUNES « BNS ADOS »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité

CONSIDERANT qu’il faut inclure dans la régie de recettes et d’avances les produits des prestations ou ventes réalisées par les Jeunes,

DECIDE d’autoriser la modification de la régie existante en ce sens ; annulant par ce fait les délibérations des 07/03/2012 et 21/08/2012.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d’avances et des régies de recettes et d’avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l’arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l’indemnité de responsabilité susceptible d’être allouée aux régisseurs d’avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 07/03/2012 et 21/08/2012 créant une régie de recettes et d’avances auprès de l’espace jeunes « BNS’ADOS »

Vu l’avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 août 2015 ;

DELIBERE :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes et d’avances auprès de l’Espace jeunes « BNS’ADOS » de la commune de Bénesse-Maremne.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à BENESSE MAREMNE- Impasse de l’Esquiro

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : Participation des familles aux activités de l’Espace Jeunes ;

2° : Produits des ventes diverses d’objets ou d’aliments dans le cadre des activités de l’Espace Jeunes;

3° : produit de réalisation des prestations diverses : lavage de vitres de voitures etc ;

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraires ;

2° : effets bancaires ;

- Elles sont perçues contre remise à l'usager de reçus extraits d'un carnet à souche

ARTICLE 6 - La régie paie les dépenses suivantes :

1° : Frais liés aux sorties et voyages, tels que carburant, péage, droits d'entrée etc ;

2° : Acquisition de petit matériel, fournitures et denrées alimentaires ;

ARTICLE 7- Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : numéraire ;

2° : chèques tirés sur un compte de dépôt de fonds au Trésor ;

3° : carte bancaire adossée au compte ;

ARTICLE 9 - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des Finances Publiques des Landes.

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 12 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €

ARTICLE 13 - Le régisseur est tenu de verser au Percepteur de St Vincent de Tyrosse (40230) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 au minimum une fois par mois

ARTICLE 14 - Le régisseur verse auprès du Percepteur de Saint-Vincent-de-Tyrosse la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois

ARTICLE 15 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 16 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 17 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 18 - Le Maire et le comptable public assignataire de Saint-Vincent de Tyrosse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2-OBJET : DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PUVIALES SUR BENESSE MAREMNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le plan de financement prévisionnel proposé par le syndicat SYDEC :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
1-Diagnostic et schéma directeur <u>eaux usées</u> (EU) (marché signé avec SCE/KERAN)	50 226 €	Conseil général (25% de 50 000 € sur schéma directeur)	12 500 €
		Agence de l'Eau (50 % de 69 000 € sur schéma directeur)	34 500 €
Frais divers du SYDEC ±10%	4 774 €	Autofinancement SYDEC	8 000 €
MONTANT DEPENSES (EU)	55 000 €	MONTANT RECETTES (EU)	55 000 €
2-Diagnostic et schéma directeur <u>eaux pluviales</u> (EP) (marché signé avec SCE/KERAN)	19 110 €	Agence de l'Eau (50% de 19 000 € sur schéma directeur)	9 500 €
<i>Frais divers du SYDEC ±10%</i>	2 890 €	Participation commune de	12 500 €

		Bénése-Maremne	
MONTANT DEPENSES (EP)	22 000 €	MONTANT RECETTES (EP)	22 000 €
MONTANT TOTAL (EU + EP)	77 000 €	MONTANT TOTAL (EU +EP)	22 000 €

DEMANDE au SYDEC, compétent pour la gestion du service d'eau potable et d'assainissement collectif sur la commune, d'entreprendre ces études ainsi que de mettre en œuvre les démarches et prestations annexes qui y sont liées.

ACCEPTE de participer au financement de ces études pour un montant fixé à 12 500 € maximum à verser au SYDEC car il s'agit d'une opération propre à la commune. La participation sera ajustée au coût réel hors TVA constaté en fin d'opération et en fonction des prestations réellement effectuées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de l'opération et au règlement des dépenses.

3-OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ROUTE D'ANGRESSE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le plan de division foncière présenté par le Cabinet ARGEO (St Vincent de Tyrosse)

Vu l'accord du propriétaire du terrain, Monsieur Paul GOALARD, pour céder une parcelle lui appartenant, d'une contenance de 46 ca située section AC n° 468 à Bénése-Maremne, pour un montant de 4 600 €

Vu l'avis de France Domaines.

ACCEPTE d'acquérir la parcelle de terrain en question pour le montant de 4 600 € et de créer toute servitude éventuelle si besoin est, grevant la parcelle n° 467 au profit de la parcelle n° 468 section AC.

INDIQUE que le notaire chargé d'enregistrer l'acte sera Me DARMAILLACQ à SOUSTONS (40) ; les frais d'acte restant à charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document à intervenir concernant ce projet